



LES DEPENSES :

Depenses ordinaires: 47.462.336  
 extraordinaires: 136.613.504

La somme de: 184.075.840

Soit un excédent de recette de 19.479.763.  
 de décomptant en :

Excédent ordinaire: 4.820.234  
 " extraordinaire: 14.659.529  
 à reporter

TAXE LOCALE  
REMBOURSEMENT  
DU TROP PERÇU  
DEMANDE  
IL  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit:  
 Par lettre du 29. Avril 1959, M. le Préfet a fait connaître  
 que la ville de Montjean devrait recevoir une somme de  
 6.147.130 francs perçue en trop au titre de contribution de  
 la taxe locale exercice 1956.

Informé de la difficile situation financière de la  
 Commune, M. le Préfet a signalé par lettre du 5. Décembre 1959  
 la possibilité de solliciter du Ministère de l'Intérieur une  
 subvention exceptionnelle destinée à permettre le recouvrement de  
 cette somme.

Le compte administratif de l'exercice 1959, fait apparaître  
 un excédent de recette de 19.479.763. Le solde cependant  
 par un excédent d'actif de :

Excédent de recettes: 19.479.763  
 A déduire:  
 a) crédit extraordinaire  
 à reporter: 14.659.529  
 B) recette grevée d'affectation  
 spéciale (dons): 672.888  
 H. 147.346

Cet excédent d'actif n'a été possible que par de multiples  
 rigoureux de compressions budgétaires réalisées de qui a été  
 motivé l'avis de recouvrement de la taxe locale.

Ces économies faites sur :

le chapitre 60	Des'ces.	pour une somme approximative de	200.000
"	61	personnel	1.000.000
"	63	travaux	1.350.000
"	64	subventions	300.000
"	66	gestion générale	350.000
et sur les autres postes			300.000
ont libéré sur l'ensemble de chapitres une somme de			11.080.000

C'est à dire approximativement le montant de l'excédent d'actif.

Cet excédent sera la seule recette qui figurera au budget supplémentaire de l'exercice 1960, alors qu'il sera d'ores et déjà prévu y figurent les dépenses suivantes.

a) restitution du trop perçu de la taxe locale	6.147.130
b) complément du contingent pour dépenses d'aide sociale.	690.716
c) complément de crédit pour financement de travaux de la 1 <sup>re</sup> tranche d'attribution. (délibération du 25/11/1959)	290.256
d) travaux d'adduction d'eau - extension à la zone de lotissements (délib. <sup>on</sup> du 17.12.59)	351.285
e) augmentation de traitement du personnel (Décret N° 60.166 du 24/11/60)	250.000
f) crédit à verser pour instance portée devant le Tribunal administratif par la "S <sup>te</sup> Ouvrière Le Trigonigène" (délib. <sup>on</sup> du 17.12.59) en principal en frais et intérêts	453.211 50.000
ou total.	8.232.592

Le budget additionnel 1960 sera donc présenté avec un déficit minimum de  $8.232.592 - 4.147.346 = 4.085.246$

Le budget primitif ayant été établi avec la plus grande sécurité, il sera supportable.

Soit de réduire les recettes (il faudra lui plutôt d'attendre à des montants valables).

Soit de réduire les dépenses, ainsi qu'il a été fait en 1959 (il faudrait plus sûrement augmenter le crédit de certains postes de dépenses).

Il rapporte donc que le Ministère de l'Intérieur attribue une subvention exceptionnelle d'un montant égal à celui du trop perçu de la taxe locale de l'exercice 1956, soit 6.147.130.

Le Conseil,

approuve l'emploi de M. le Maire.

Sollicite de M. le Ministre de l'Intérieur une subvention exceptionnelle destinée à obtenir le remboursement au Trésor Public de la somme de 6.147.130 perçue en trop au titre de la taxe locale de l'exercice 1956.

et demande à M. le Préfet de rapporter à M. le Ministre de l'Intérieur la situation pénible de l'économie de Montijean et de sa région qui exige que soient poursuivies dans l'immédiat des dépenses d'investissement telles que :

à en vertu de la décadence irrévocable.

ACQUISITION  
DU  
TERRAIN  
DE  
CAMPING

3 M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 7.12.59 le Sous Préfet demande que le dossier de cession du terrain de camping à la ville par le Syndicat d'Initiative, objet de la délibération du 27 novembre 1959, soit constitué conformément aux instructions. Depuis cette date il n'a pas été possible de donner suite à cette demande la raison de modifications survenues dans le sein du Conseil d'Administration de cette Association.

Il signale que les formalités réglementaires ne pourront être reprises que dès après la constitution du nouveau Conseil d'Administration de Syndicat d'Initiative.

Le Conseil prend acte de cette communication.

REFECTION  
DE LA  
TOITURE  
DES  
GARAGES  
MUNICIPAUX

4 M. le Maire rappelle au Conseil la demande d'ouverture de crédit qu'il a faite lors du vote du budget primitif de l'exercice 1960 pour la réparation de la toiture des garages des services municipaux.

Il lui présente aujourd'hui le devis de travaux à entreprendre. Ces travaux consistent en l'entièrement de la couverture actuelle, la mise en œuvre d'un lattis nouveau et la couverture en tuiles méridionales, la toiture du bâtiment dit "l'Est" devant servir de tuteur de réparation de l'abattoir.

Ce devis est de 6500 nouveaux francs, soit supérieur à la première estimation qui avait été faite avant le vote du budget primitif où est inscrit un crédit de 10.000 N.F (art. 231) du Conseil Municipal.

Au vu des conclusions de travaux et de finances, décide d'entreprendre les travaux de refecton de toitures des garages municipaux, en adopte le devis qui s'élève à la somme de six mille cinq cents nouveaux francs.

Ordonne le Maire à signer un marché de gré à gré et sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

ASSAINISSEMENT  
GÉNÉRAL  
3<sup>ème</sup>  
TRANCHE  
DE  
TRAVAUX

5 M. le Maire donne connaissance au Conseil de l'avis de M. le Préfet de la H<sup>te</sup> Garonne en date du 26/3/59 par lequel est agréé au titre de travaux découverts de programme d'équipement urbain tranché 1959, une troisième tranche de travaux d'assainissement pour un montant de 21.000.000 subventionnés au taux de 25%, soit pour une somme de 5.250.000.

Cette troisième tranche prévoit le prolongement au Sud de la ville jusqu'aux quartiers Ouest du collecteur déjà réalisés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> tranches. Cette disposition permettra d'atteindre les axes suivants. Cof. de Nager.

C.D. 34. E, Chemin d'Arrestiguou, rue du Pic du Midi, Allée de St. Laurent, rue Jeanne d'Arc - rue Lemprie - rue Pasteur - M.C. petits de l'Esplanade et le Boulevard touristique à être entre le chemin d'Arrestiguou et le C.D. 34. E -

Le marché de hachement prévu est d'environ 110.

Le devis des travaux, établi par M. Armand Dumont, Ingénieur Conseil, en exécution de la convention du 1<sup>er</sup> Août 1959 de vote à :

Montant total des travaux,	19.132.146
Somme à valoir pour impôts.	962.854
Honoraires d'études et de direction des travaux.	905.000

Soit à un total de 21.000.000

ou 210.000 NF

qui seront couverts par un emprunt et par la subvention de l'Etat et du Département.

Le Conseil

Qui a l'honneur de M. le Maire

approuve le dossier technique de travaux de la 3<sup>e</sup> tranche, dressé par M. Armand Dumont, Ingénieur -

Vote un emprunt de 177.000 NF à contracter auprès d'une caisse publique de prêt, au taux en vigueur à la date de la réalisation demandée au Conseil Général de lui accorder le bénéfice de la plus haute subvention -

ASSAINISSEMENT  
GÉNÉRAL  
1<sup>ère</sup>  
TRANCHE DE  
TRAVAUX.

6 M. le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral du 11/4/60 qui a été au titre de travaux d'équipement de plan d'équipement urbain, tranche 1960, une quatrième tranche d'attribution pour un montant de 170.000 NF et qui alloue pour cette opération une subvention au taux de 25% d'un montant maximum de 37.500 NF. L'exécution de la convention du 1<sup>er</sup>-4-1959 a été confiée à M. Armand Dumont, Ingénieur, de l'étude du projet.

Le Conseil prend acte de cette communication -

PARTICIPATION  
AUX FRAIS  
DE REFECTION  
DE  
TROTTOIRS.

7 M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 31 Août 1959 il avait adopté le principe de participer pour 50% aux frais de réfection de trottoirs, et avait fixé forfaitairement à 5% la mise en participation à ces travaux.

Il signale qu depuis 1956 le prix de la construction a évolué et qu'il serait bon de rétablir la subvention forfaitaire municipale.

Le Conseil Municipal -

Après avis de ses commissaires.

et sur proposition du Maire  
 fixe la participation à la réfection de l'abattoir à la  
 somme forfaitaire de six nouveaux francs par tête et par  
 la modalité de participation restant celle fixée par  
 la délibération suscrite.  
 Le paiement sera effectué par prélèvement sur le  
 crédit ouvert à l'article 63.131 du Budget communal.

CONTRÔLE DES  
APPAREILS  
ELECTRIQUES  
 ET DE  
LEVAGE DE  
L'ABATTOIR  
 ET DE LA  
STATION  
DE POMPAGE

8. M. le Maire présente au Conseil le statut de l'Association  
 de Propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest dont l'objet  
 est de promouvoir à ses membres un cursus technique et de la  
 surveillance et de l'entretien de appareils électriques de abattoir  
 et de la station de pompage de Magis et de appareils de  
 levage de abattoir.

Le montant de l'abonnement pour une visite annuelle  
 de contrôle serait de :

A) Série électrique Abattoir.	174	NF
Station de pompage.	127	NF 95
B) Série appareils de levage Abattoir.	174	NF 10
soit au total.		<u>475 NF 05</u>

Le Conseil

Qui est et est

décide de charger la commission de travaux de  
 l'examen de ces propositions.

GARAGE DU  
MATERIEL  
SERVICE  
INCENDIE

9. M. le Maire informe le Conseil que par le matériel dont il  
 est déjà équipé et par celui dont il doit être doté prochainement  
 le garage mis à la disposition du corps municipal de sapeurs  
 Pompiers d'ores et déjà trop petit.

Les solutions d'agrandissement de bâtiment communal si  
 il se trouve présentement se sont avérées incommodes et aussi très  
 onéreuses.

D'autres solutions ont été envisagées qui, pour des  
 raisons techniques ont dû être abandonnées.

Restait celle qui consistait à utiliser le préau de l'Ecole  
 Communale de filles. En raison de sa situation, de sa  
 disposition, et de sa construction, il a paru que ce préau  
 pouvait être aménagé confortablement et pratiquement aux  
 moindres frais.

M. l'Inspecteur Départemental des Services de protection  
 contre l'incendie, consulté, a conclu favorablement à

et l'adoption de ce projet.

La construction du groupe scolaire en entraînant une désaffectation de ce local de son usage scolaire permettra l'utilisation de ce terrain, son aménagement ne gênera nullement la transformation de salles de classe en logements de maîtres, ainsi qu'il a été décidé. Tout de même l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie devra être sollicité.

Le Conseil Municipal -

Où, à l'exposé de M. le Maire -

Adopte le projet d'installation de garage de séries de protection contre l'incendie dans le terrain de l'actuelle Ecole Communale de Tillet -

Demande à M. l'Inspecteur d'Académie de vouloir bien autoriser la désaffectation de son usage scolaire de cette partie de l'immeuble -

et charge M. Gerbillat, architecte, de l'étude de ce projet.

## SUBVENTIONS.

10 Le Conseil Municipal -

Sur la proposition de M. le Maire

Décide d'allouer les subventions suivantes :

Bureau d'Aide - sociale	0.500 NF
Ecole de Tillet	2.500 NF
Union Sportive Montoise	4.000 NF
Judicat d'Instruction	1.500 NF

Ces crédits sont inscrits à l'article 67 du Budget Primitif de l'exercice 1960 -

11 M. le Maire rappelle la décision antérieure du Conseil de pouvoir ou remplacement de véhicule utilisé pour la collecte des ordures ménagères, en raison de son état de détérioration.

Quatre constructeurs ont présenté leur matériel et ont fait chacun une démonstration de ramassage d'ordures -

Les commissions de travaux et de finances réunies pour examiner ces propositions ont estimé que l'op. faite par le S.E.M.A.T. était celle qui présentait le plus d'intérêt -

Il s'agit d'une benne à compression type S.E.M.E.X de 7000 litres en durinox montée sur un châssis Renault. 7500 Dinars avec moteur Perkins. Ce matériel serait livré à la fin du mois de Juin ou début Juillet. Son prix serait de 43.000 NF. Franco Montoisien. T.V.A. incluse.

Cette acquisition pourrait être subventionnée dans la limite d'environ 7.000 NF un surplus de 36.000 NF est nécessaire pour en assurer le paiement.

Le paiement sera fait au comptant au moyen d'un

## ACQUISITION :

CAMION BENNE

POUR

ORDURES MENAGERES.

emprunt au taux de 5.80% que nous contracterions la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Attelage Militaire Artisanale, et qui serait remboursable en 5 annuités, égales, payables à l'échéance du 10 Janvier à partir de 1961.

Le Conseil

Où, l'exposé du Maire.

Décide l'acquisition d'une benne à compression type SEMEX 4m<sup>3</sup> et deuxinox montée sur chassis Renault ET pour une somme Perkin au prix de 43.000 NF.

Autorise le Maire à signer le marché de fourniture.

Demande à M. le Sous-Prefet de l'autoriser à contracter auprès de la Caisse Autonome de Compensation de l'Attelage Militaire Artisanale (CANCARA) dont le siège est à Paris, 8<sup>me</sup> rue Bayard, N° 18 un emprunt de 36.000 NF au taux de 5.80% remboursable en 5 ans, pour 1<sup>re</sup> annuité versée à l'échéance le 10 Janvier 1961.

Sollicite de l'Etat et du département l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible.

EMPRUNT DE  
ACQUISITION  
CAMION BENNE

12 M. le Maire est invité à valider auprès de la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Attelage Militaire Artisanale aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.80% l'emprunt de la somme de trente six mille nouveaux francs destiné à financer l'acquisition d'un camion benne pour l'équipement de ordres municipaux et dont le remboursement se fera en 5 annuités à partir de 1961. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de dit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à être et à mettre en recouvrement la disposition directe nécessaire pour assurer le paiement des annuités. La CANCARA délivre à date du 10 Juillet 1960 le fonds à M. le Maire Municipal après qu'il lui aura été justifié de l'approbation donnée au présent contrat par M. le Sous-Prefet. La Commune se libère de la somme empruntée au moyen de 5 annuités égales comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux annuel de 5.80%.

Chaque de ces annuités sera payée au préteur le 10 Janvier de chaque année, la première échéance devant avoir lieu le 10 Janvier 1961 et la dernière échéance le 10 Janvier 1966.

Toute annuité non payée à son échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour de l'échéance. La Commune prendra à sa charge le coût présent et futur ainsi qu'il le doit et fait pour tout résultat du présent emprunt.



Bord DE LASSUS  
REPARATIONS

13 M. le Maire fait part au Conseil de ses craintes au sujet de l'implantation du Bord de Lassus.

Après un large échange de vues sur la construction, l'éboulement, la reconstruction et le moule affaiblissement du sol et des murs de soutènement.

Le Conseil charge la Commission de Travaux de l'examen de ce problème et de soumettre à sa prochaine assemblée le programme des travaux susceptibles de remédier au danger constaté.

MAINTIEN DES  
ADMINISTRATIONS  
FINANCIERES  
à  
MONTREJEAU

14 Le Conseil Municipal de Montrejeau.

Arrete le projet de regroupement des administrations financières au Centre Fiscal de St. Gaudens.

Considérant que la réalisation entraînera l'obligation pour tous les contribuables de Montrejeau, de cantons de Montrejeau, Bouquies de Luchon, St. Béat, Boutagan, Boulogne s/ Gelle et l'Isle en Dodon, d'un déplacement à St. Gaudens avec des frais et recouvrement supplémentaires.

Considérant que ces circonstances seront de nature à nuire à l'économie de Montrejeau.

Considérant qu'avec l'avis favorable de l'Administration il a été envisagé de engager des dépenses importantes pour la construction et l'aménagement d'un "Hôtel de Finances".

Considérant que les annuités d'emprunt affectées à cette construction s'élèvent à 5811 NF 92 et ne sont couvertes que pour 1750 NF par les loyers perçus des administrations financières, le surplus étant prélevé sur les ressources ordinaires de la Commune.

Considérant que la suppression envisagée de bureaux financiers se traduira inévitablement par une réduction d'activités commerciales qui sera préjudiciable à l'équilibre du Budget Communal.

Par ces motifs.

Demande une assistance qu'il soit suris à l'application de cette mesure.

et que les bureaux de Administrations de Contributions Indirectes et de l'Enregistrement soient maintenus à Montrejeau.

ACTION SOCIALE  
EN FAVEUR  
DES  
PERSONNES  
AGEES

15 M. le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire du 18 Janvier du Ministère de la Santé Publique et de la Population relative à l'action sociale en faveur des personnes âgées notamment de son titre III sur les modalités de retraite.

Montrejeau étant par sa situation propice à la création d'une maison de retraite M. le Maire demande au Conseil

Municipal si la création d'un mètre de trottoir ne pouvait pas être envisagée. Le Conseil prend acte de la communication de son Président et charge la commission de l'étude de ce problème.

ACQUISITION DE  
TERRAIN EN VUE  
DE  
L'ELARGISSEMENT  
DE LA RUE DU  
PARC.

16 M. le Maire rappelle au Conseil que, au cours de sa séance du 13 Août 1959, il a décidé de procéder à l'élargissement de la rue du Parc.

Un accord a été conclu, qui prévoit la cession gratuite par le Petit Séminaire de terrains sis de part et d'autre de la rue du Parc, et, en échange, la construction par la Ville du mur de clôture, sur le mur d'alignement.

Cet accord a été sanctionné par une promesse de vente en date du

M. le Maire demande au Conseil de vouloir lui approuver cette promesse de cession ainsi que le devis des travaux qui s'élève à la somme de six millions cent quatre-vingt mille quatre cent vingt-cinq francs.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

Décide d'approuver la promesse de cession soumise par M. le Directeur de la St. Poliquainoise d'Enseignement Libre, ainsi que le devis et annexes des travaux de reconstruction de mur pour un montant de 1.137.469 francs.

Décide de valider ces travaux après approbation de Monsieur le Sous-Prefet et de le financer au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêt.

Sollicite l'attribution de subventions de l'Etat et de Département au taux le plus élevé possible.

Demande à M. le Sous-Prefet de vouloir lui déclarer l'utilité publique de cette opération.

PÉRIMÈTRE  
D'ACTION  
DE  
L'ABATTOIR

17 M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. le Prefet des Hautes Pyrénées, tendant à l'incorporation des Communes de Mazières, St. Laurent de Jests, et éventuellement Lourdes dans le périmètre d'action de l'abattoir de Montjean.

En l'exécution des articles 427 et 428 de Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal soumet un avis très favorable au projet envisagé.

CONCOURS  
OCCASIONNEL  
PROJET  
DE  
TRAVAUX

18 M. le Président ouvre la séance, il expose au Conseil qu'il convient de clore le foirail aux échoués pour empêcher la circulation du bétail, et, il propose de couvrir l'établissement du projet et la surveillance des travaux au sein des Ponts et Chaussées de la H<sup>te</sup> Garonne, à titre de concours

occasionnel.

Où l'apport de son Président, le Conseil Municipal

Sur l'arrêté ministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte de collectivités et organismes dits, en application de la loi du 29 septembre 1948.

Sur l'arrêté interministériel du 28.4.1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires de départements et de Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur.

Sur la circulaire interministérielle du 28.4.1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

Délibéré et décide

- 1° De confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7.3.1949 et par la circulaire du 28.4.1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de clôture du fossé aux échoux s'élevant à environ quatre mille sept cent cinquante nouveaux francs (4.750 NF)
- 2° de renvoyer à l'exercice de la responsabilité dévolue établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

19 M. le Président ouvre la séance, il expose au Conseil qu'il convient de déterminer la couverture en butel de fossés de l'Af. de l'habitat et de procéder dans cette voie à la construction de bordure et écuriaux, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la H. paroum à titre occasionnel.

Où, l'apport de son Président, le Conseil Municipal,

Sur l'arrêté ministériel du 7.3.1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte de collectivités et organismes dits, en application de la loi du 29.9.1948.

Sur l'arrêté interministériel du 28.4.1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires de départements et de Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur.

Sur la circulaire interministérielle du 28.4.1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

Délibéré et décide.

- 1° de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre

CONCOURS

OCCASIONNEL

PROJET

DE TRAVAUX

occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 3.3.1949 et par la circulaire du 28.4.1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de construction de bordures et de courtoirs et la couverture en bords de fossés Af. de l'égout pour un montant d'environ douze mille cinq cent cinquante francs.

2. de renouveler l'exercice de la responsabilité déléguée établie par les articles 1793 et 1794 du code civil.

RÉSIDENCE TRIANON

GARANTIE  
D'EMPRUNT

20 M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25.11.1959 il avait, en agréant le projet de construction de la Résidence Trianon, accordé la Garantie à la S<sup>t</sup> Construction pour l'obtention d'un prêt complémentaire de 333.000 NF.

Par lettre du 6/2/1960, M. le Sous-Préfet faisait part de certaines observations et demandait que soient modifiées certaines stipulations de la convention intervenue dans le cadre de cette garantie. Il demandait aussi que lui soit précisé le nombre de particuliers qui auraient pris des engagements vis-à-vis de la S<sup>t</sup> de construction pour les 55 logements prévus.

M. le Maire a alors communiqué ces observations à M. le Président Directeur Général de la S<sup>t</sup> Immobilier de la Résidence Trianon qui lui demandant l'établissement d'un projet de convention modifiée en conséquence, et d'un avant-programme financier modifié en fonction tant de l'élevation possible du coût de la construction que du montant des primes et prêts susceptibles d'être attribués. De son côté il s'est livré à une enquête auprès des personnes qui avaient manifesté en 1957-1958 et 1959 leur intention de la porte acquiescer d'un appartement de l'immense ensemble. Ce qui concerne la convention, une nouvelle rédaction a été présentée le 18.3.1960 en tous points conforme aux observations de M. le Sous-Préfet.

Quant à l'avant-programme financier soumis le 5.4.1960 il tient compte des dernières dispositions réglementaires notamment de l'arrêté ministériel du 17.1.1960. De plus il est établi sur la base actuelle, avec comme indice de référence l'indice "coût de la construction de l'I. N. S. E. E. du dernier trimestre 1959 soit 142 alors que le programme original se référait à l'indice 136.

M. le Maire a alors questionné les candidats acquiesceurs en leur communiquant les nouvelles conditions d'acquisition des appartements, l'enquête a fait apparaître que sur 55 candidats il n'y a eu que 55 inscriptions.

M. le Maire demande alors au Conseil si la tenue de l'exposé ci-dessus le prendra une position définitive sur la garantie de la S<sup>t</sup> à un emprunt de 333.000 NF.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal.

Sur la proposition de M. le Maire.

Considérant que l'article 19 de statut de la Sté Coopérative Anonyme de construction à personnel et capital variés, la Résidence Trianon, prévoit la possibilité du Conseil d'Administration de décider que la construction sera réalisée en plusieurs tranches. Et le nombre d'inscriptions confirmées : 5 jours.

Décide de demander au Conseil d'Administration de la Sté Immobilière de se mettre en construction que la moitié de l'immeuble envisagé.

Décide d'accorder la garantie à un emprunt maximum de 160,000 NF à contracter par la Sté Immobilière "La Résidence Trianon".

Autorise M. Bouche, Maire, son Président, à signer la convention qui lie la commune de Montécau à cette Sté, selon le projet qui sera annexé à cette délibération.

Autorise à nouveau M. Bouche, son Président, à consentir formellement à ce que l'inscription prise à l'écoute de la Société pour sûreté de la garantie, soit précédée par l'inscription qui sera prise éventuellement au profit du sous-comptoir de l'entrepreneur et du Crédit Foncier de France pour sûreté de prêts à la construction, qu'en Société pourraient être appelés à consentir à la Sté Immobilière "La Résidence Trianon".

Décide en outre que le solde de l'opération pourra être garanti sur nouvelle délibération qui fera suite à une demande formelle de la Sté constructrice.

21 M. le Maire donne connaissance au Conseil de projet, établi par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, de construction de bordures et de caniveaux et de couverture en tubes de fonte de l'Aff. de l'Égalité - (Chemin d'imp. 34 E).

Ces travaux comprennent :

1° la construction de bordures et de demi-caniveaux en béton de ciment côté droit et gauche de l'Aff. de l'Égalité entre la R.N. 117 et le C.D. 34.

2° la couverture en tubes de fonte dans les fatras où l'écoulement a lieu à ciel ouvert.

Le département participerait pour 50% à la dépense de construction de bordures en raison du fait que ces travaux intéressent la voie départementale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

approuve le devis présenté qui s'élève à la somme de 1225 nouveaux francs dont il faut déduire la participation du département qui est de 7800 NF : 2 = 3.900 NF.

décide d'exécuter les travaux précités.

CONSTRUCTION  
DE BORDURES  
ET CANIVEAUX  
ET COUVERTURE  
EN TUBES DES  
FOSSES DE L'AV<sup>te</sup>  
DE L'ÉGALITÉ.

Sollicite du Conseil Général de la H<sup>te</sup> Garonne, sur la part restant à la charge de la Commune, une subvention au taux le plus élevé possible.

dit que les travaux seront attribués par voie de marchés de gré à gré sur appel d'offres.

dit aussi que le paiement sera imputé sur le crédit ouvert à l'article 230 du budget de l'exercice 1960, le crédit complémentaire devant être dégagé dans le cadre du Budget additionnel de l'exercice 1960.

CLÔTURE DU  
FOIRAIL  
AUX COCHONS.

22 M. le Maire soumet au Conseil de projet établi par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, de clôture du foirail aux cochons dans le faubourg Nord Est et Ouest.

Cette clôture aura le type ci-après -

A) le long du Péroup. (Piquet) en bordure nord du foirail et sur la route en retour ouest, placés de ciment de 1<sup>m</sup> de hauteur surmontés d'un grillage de 1<sup>m</sup> de hauteur.

B) le long du retour "est", même type mais le grillage sera remplacé par deux placés pleins surmontés d'une main courante.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

approuve le devis présenté qui s'élève à la somme de H. 750 MF non compris les honoraires.

décide d'exécuter les travaux précités.

Sollicite du Conseil Général de la H<sup>te</sup> Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

dit que les paiements seront imputés sur l'article 631.31 du budget de l'exercice 1960.

demande à M. le Sous-Préfet d'autoriser la validation immédiate des travaux.

*[Signature]*